

COLLECTION PRIVÉE | ÉDITION FRANÇAISE

Guide fiscal et transmission

Francis Eck Investissement et patrimoine pour les particuliers

Acquisition Collection Transmission



Là-bas 2026 · Huile sur toile à la spatule · 114 × 195 cm

Une œuvre entre dans un intérieur, puis dans une histoire. On la choisit pour ce qu'elle fait ressentir ; on la conserve pour la place qu'elle prend dans sa vie. Avec le temps, elle peut devenir une pièce de collection et un bien que l'on souhaite transmettre.

Collectionner Francis Eck, c'est acquérir une peinture originale, une matière et un regard portés par un parcours international documenté depuis 1980. Ce dossier réunit les arguments du choix et les moyens de construire une détention solide : provenance, fiscalité, assurance, revente et transmission.

Patrimoine personnel · Cadre fiscal français vérifié au 17 octobre 2026 · Les règles de Saint-Martin et des autres pays s'examinent séparément.

01 LE PROJET DU COLLECTIONNEUR

Donner une place à l'art dans son patrimoine

Posséder quelque chose que l'on a vraiment choisi

Une peinture originale apporte au patrimoine une dimension personnelle : elle se regarde, accompagne un lieu et témoigne d'une sensibilité. Elle peut relier plusieurs générations autour d'un souvenir, d'un voyage, d'un paysage ou d'une rencontre avec le peintre. Le projet commence par cette conviction esthétique.

Construire une collection avec une direction

Une première toile peut suffire. Une collection peut ensuite se développer autour des horizons marins, de la force du geste, d'une palette ou d'une période de Francis Eck. La cohérence des choix et la qualité des pièces comptent davantage qu'une accumulation. Chaque acquisition mérite un dossier propre.

Préparer les décisions dès l'achat

Un tableau bien identifié, documenté et assuré est plus simple à conserver, à présenter à un expert et à transmettre. La facture et les preuves de propriété serviront aussi lors d'une éventuelle revente. Cette organisation donne au projet patrimonial sa continuité, sans présumer d'un prix futur.

Les possibilités du cadre français

La détention directe d'une toile entre dans un patrimoine mobilier situé hors de l'assiette immobilière de l'IFI. La revente peut relever d'une taxe sur le prix ou, sur option justifiée, d'un impôt sur la plus-value avec abattement de durée. Donation et succession suivent leurs propres règles. L'achat privé n'ouvre pas la déduction réservée aux entreprises. [2-8, 38]

Votre parcours dans ce dossier

Le peintre et les œuvres sont présentés pages 3 et 4. L'acquisition, la valeur et l'assurance occupent les pages 5 à 7. La fiscalité de l'achat et de la revente figure pages 8 à 12. La donation et la succession sont détaillées pages 13 à 16. Le mécénat, les dispositifs particuliers et les situations internationales complètent les pages 17 à 19. Les réponses pratiques et la préparation du projet figurent pages 20 et 21.



LA COLLECTION EN REGARD

Lointaine écume

2026 · Huile sur toile à la spatule · 89 × 146 cm

02 UN PEINTRE ET UN PARCOURS

Pourquoi collectionner Francis Eck

Une présence picturale qui se découvre dans la durée

Francis Eck travaille l'huile sur toile à la spatule. Ses compositions font circuler le regard entre paysage et abstraction : lignes d'horizon, plans de lumière, reliefs et passages de couleur. De loin, la structure donne son équilibre au tableau ; de près, la matière révèle une autre lecture. Cette double présence donne envie de vivre avec l'œuvre.

Des étapes internationales documentées

Né en Alsace en 1949 et installé à Saint-Martin, il expose personnellement à Altkirch en 1980 et 1981. Son parcours comprend ARTEXPO à New York en 1993, Tokyo en 1994 et une exposition personnelle à la Fundação Oriente, Casa Garden, à Macao en 2006. Il reçoit le premier prix de peinture à China Art Expo, à Pékin, en 2000.

Des textes qui accompagnent le regard

Gérard Xuriguera lui consacre un texte dans Cimaïse, numéro 233 de novembre décembre 1994. Il signe la préface et les textes de la monographie Francis Eck publiée chez Garnier Nocera en 1995. Ces références permettent d'approfondir la connaissance de son travail et de situer une acquisition dans un parcours.

Des rencontres inscrites dans les archives

Le 12 mars 2000, Francis Eck remet Tout n'est pas bleu au président Jacques Chirac à Saint-Martin. Il réalise également une Twingo peinte pour Renault Allemagne dans les années 1990. Les documents de ces étapes appartiennent aux archives du peintre.

L'importance de l'œuvre précise

Le parcours donne un contexte ; le choix porte sur un tableau particulier. Composition, matière, période, format, état et provenance se regardent ensemble. Une référence historique à l'artiste ne signifie pas que chaque toile a été exposée ou publiée. Les documents propres à l'œuvre acquise sont identifiés comme tels.

Les anciennes mentions dans des annuaires de cote et les références d'exposition sont des repères historiques. Une estimation de revente exige une analyse actuelle du tableau et de son marché.



LA COLLECTION EN REGARD

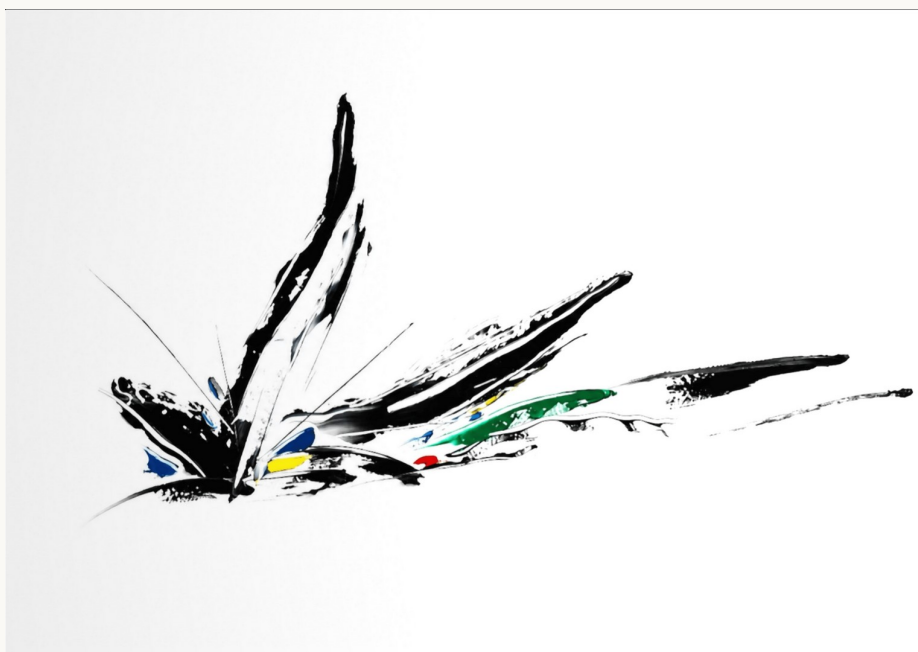
Les Ailes de l'âme

2025 · Huile sur toile à la spatule · 100 × 81 cm

03 ŒUVRES ET COMMANDES

Choisir une œuvre qui vous ressemble

Un horizon ouvert, une composition gestuelle, une lumière plus dense : la sélection se construit à partir de votre regard et de la place disponible. Le format, le recul et la lumière de la pièce aident à choisir une toile que vous aurez plaisir à retrouver chaque jour.



Élévation intérieure 2026 · Huile sur toile à la spatule · 114 × 162 cm

Les œuvres proposées

Le catalogue en ligne présente les œuvres récentes et des toiles de périodes antérieures. Pour chaque sélection, les vues d'ensemble et les détails permettent d'examiner la composition, le relief et la signature. La disponibilité est confirmée dans la proposition. [1]

Une création pour votre projet

Une commande permet de discuter du format et de l'orientation picturale avec Francis Eck. La création conserve sa liberté artistique. Le devis précise le projet, l'acompte, les étapes convenues et un délai indicatif, habituellement d'un à trois mois de création et de séchage, à confirmer selon la toile et le planning de l'atelier.

Voir le catalogue actualisé

Prix sur demande. Encadrement et livraison internationale offerts selon les modalités convenues. Paiement échelonné possible. La réservation se formalise par un acompte.

04 DE LA SÉLECTION À LA LIVRAISON

Acquérir avec un dossier complet

Une proposition qui identifie exactement l'achat

Titre, date, technique, support, dimensions, photographies et état connu identifient la toile. Le devis ou le contrat précise le vendeur, le ou les propriétaires, le prix total, les modalités de paiement, la livraison, les taxes éventuelles et le transfert de propriété. Le montant de l'acompte et son traitement en cas d'annulation sont écrits.

Les pièces à recevoir et à conserver

La facture nominative et la preuve de paiement établissent les conditions de l'acquisition. Le certificat d'authenticité identifie l'œuvre et son auteur. Les photographies du recto, du verso, de la signature et des détails utiles complètent le dossier. Facture et certificat remplissent des fonctions différentes ; l'un ne remplace pas systématiquement l'autre.

Une provenance suivie dès son origine

Un achat direct auprès du peintre permet de documenter l'entrée de l'œuvre dans votre collection. Si elle passe par un intermédiaire, les pièces disponibles sont réunies pour retracer sa provenance. Expositions, publications et restaurations éventuelles sont rattachées au tableau lorsqu'elles le concernent précisément.

La réception et la couverture du transport

Avant l'expédition, clarifier l'emballage, le transporteur, les formalités et la couverture d'assurance jusqu'à la remise. À réception, examiner l'emballage et l'état du tableau, photographier toute anomalie et établir les réserves nécessaires sans attendre. L'assurance de détention prend le relais à la date convenue.

Les droits attachés à une vente au consommateur

Lorsqu'une vente relève du droit français de la consommation et se conclut à distance ou hors établissement, le délai de rétractation est en principe de quatorze jours. Les biens confectionnés selon vos spécifications ou nettement personnalisés peuvent relever d'une exception. Le caractère unique d'une toile déjà disponible ne suffit pas à la qualifier de personnalisée. Les informations et garanties applicables figurent dans les conditions de vente. [12]



LA COLLECTION EN REGARD

Élévation intérieure

2026 · Huile sur toile à la spatule · 114 × 162 cm

05 VALEUR BUDGET ET HORIZON

Évaluer l'investissement dans sa totalité

Repère	Ce qu'il signifie
Prix d'acquisition	Le prix réellement payé et les frais directement liés à l'achat.
Valeur d'assurance	La base de couverture définie et éventuellement agréée dans le contrat.
Estimation de marché	Une appréciation datée pour un marché et une méthode de vente donnés.
Produit net de revente	Le prix obtenu diminué des commissions frais droits et impôts applicables.

Les éléments qui soutiennent une appréciation de valeur

La qualité de la composition, la période, le format, la technique, l'état et la provenance se confrontent aux transactions comparables disponibles. Une adjudication au marteau, un prix avec frais acheteur et un prix demandé en galerie ne mesurent pas la même chose. Une valeur d'assurance ne constitue pas une offre de rachat.

Conserver une marge financière

Le budget réunit le prix d'achat, la fiscalité non récupérable, l'assurance, l'installation, l'entretien et les transports futurs. Une revente ajoute ses propres frais. La somme engagée doit rester compatible avec vos besoins de trésorerie et votre horizon de détention. Aucun pourcentage universel de patrimoine à consacrer à l'art ne s'impose.

La dimension de collection

Une œuvre peut enrichir un patrimoine culturel et familial, tout en diversifiant la nature des biens possédés. Cela ne prouve pas une absence de corrélation avec les marchés financiers. Son intérêt tient d'abord à sa qualité, à votre attachement et aux conditions de sa détention.

Une décision assumée sur la durée

Une toile ne produit pas de revenu contractuel. Sa valeur peut monter ou baisser, et trouver un acheteur peut prendre du temps. Le dossier ne comporte ni rendement annoncé, ni garantie de capital, ni engagement de rachat. Le paiement échelonné éventuel règle le prix convenu ; il ne crée pas un revenu ni une garantie de revente.

06 ASSURANCE ET CONSERVATION

Protéger la toile et sa valeur d'usage

Vérifier les garanties de votre contrat

Une assurance habitation peut prévoir des plafonds propres aux objets d'art, des limites par pièce et des conditions de sécurité. Selon la valeur et les lieux de conservation, une couverture dédiée peut être étudiée. La valeur agréée suppose l'accord de l'assureur et les justificatifs qu'il demande. L'indemnisation reste soumise au sinistre garanti et aux conditions du contrat. [15]

Décrire les situations réelles

Faire préciser la couverture du vol, de l'incendie, des dégâts des eaux, des dommages accidentels, des transports et des séjours dans une autre résidence. Les tempêtes et les risques propres au lieu de conservation doivent être examinés. Franchise, exclusions, mesures de protection et éventuelle perte de valeur après restauration se lisent dans le contrat.

Conserver un constat et des photographies

Le dossier contient une vue générale, des détails, le verso et un constat d'état daté à l'achat. Il est actualisé après un prêt, un transport ou une intervention. Une copie numérique est conservée à un autre endroit que le tableau. L'assureur est informé d'un changement d'adresse, de valeur ou de propriétaire selon les modalités contractuelles.

Préserver une peinture à l'huile

Éviter le soleil direct, les sources de chaleur, les écarts rapides de température et d'humidité ainsi que les pièces exposées à l'eau. Vérifier la solidité de l'accrochage et protéger la surface lors des mouvements. Le relief de la peinture demande une manipulation adaptée. Toute restauration ou nettoyage de la matière est confié à un professionnel compétent. [16]

Préparer un prêt ou un déplacement

Une convention de prêt décrit l'œuvre, les dates, le lieu, les conditions d'exposition, les constats d'état, l'assurance et le retour. La continuité de couverture pendant les manutentions et le transport se vérifie par écrit. Une estimation nouvelle peut être utile après une évolution importante du marché ou de l'état.

Les règles fiscales de transmission peuvent tenir compte de certaines valeurs d'assurance. Elles sont détaillées pages 13 et 15 ; la valeur déclarée doit donc rester documentée. [22-24]



LA COLLECTION EN REGARD

Là-bas

2026 · Huile sur toile à la spatule · 114 × 195 cm

07 DÉTENTION DANS LE PATRIMOINE PRIVÉ

La fiscalité française en un regard

Les règles suivantes concernent le patrimoine privé et le cadre fiscal français. La résidence fiscale, le lieu du tableau et les circonstances de la vente déterminent le régime applicable. Une activité habituelle d'achat pour revente peut relever d'un traitement professionnel. [4, 6]

Moment	Règle principale
Achat personnel	Pas de déduction spéciale de l'achat du revenu personnel. L'article 238 bis AB vise les entreprises remplissant ses conditions. [38]
Détention directe	Une toile détenue directement est un bien mobilier hors de l'assiette immobilière de l'IFI. [2]
Revente privée	Dans le champ de la taxe forfaitaire : 6,5 % du prix de cession si celui-ci dépasse 5 000 €, sauf exonération ou option. [3, 4]
Option sur la plus value	Sous justificatifs : 19 % d'impôt et 17,2 % de prélèvements sociaux sur le gain imposable après abattement. [5-8, 10]
Donation ou succession	Droits de mutation selon le bénéficiaire les abattements disponibles et les règles d'évaluation. [17-26]
Don à un organisme éligible	Réduction d'IR possible au titre du mécénat avec transfert effectif du bien et respect des conditions. [27-29]

Ce que permet la détention hors IFI

La toile n'est pas ajoutée aux actifs immobiliers taxables. Cela n'efface pas l'IFI éventuellement dû sur vos immeubles, ni les règles de donation et de succession. Le régime d'une société détenant des biens ou une collection se vérifie séparément. [2]

Un point de vigilance pour 2026

Pour les gains sur biens meubles relevant de l'article 150 UA, le renvoi des articles L136-7 I 2° et L136-8 IV 2° maintient la CSG à 9,2 %. Avec la CRDS de 0,5 % et le prélèvement de solidarité de 7,5 %, les prélèvements sociaux restent à 17,2 %, soit 36,2 % avec l'IR, avant abattement et contributions éventuelles des hauts revenus. [7, 8, 10, 36, 37]

08 TVA LIVRAISON ET PAIEMENT

Le budget fiscal au moment d'acheter

Un prix total lisible

La proposition distingue le montant de l'œuvre, les prestations convenues, les taxes comprises et les sommes éventuellement dues à destination. Un particulier qui achète pour son usage privé ne récupère pas la TVA. L'encadrement et la livraison offerts n'impliquent pas la prise en charge de tous droits, taxes ou formalités à l'arrivée.

Le taux français applicable aux œuvres

Depuis le 1er janvier 2025, les livraisons d'œuvres d'art relevant du régime français ordinaire de TVA bénéficient du taux de 5,5 %, de même que les importations et acquisitions intracommunautaires concernées. Les opérations soumises au régime de marge et les situations de franchise ou de territorialité suivent leur traitement propre. Le vendeur et la destination doivent être identifiés avant de retenir un taux. [11]

Une œuvre expédiée depuis Saint-Martin

Saint-Martin appartient au territoire douanier de l'Union européenne, mais se situe hors de son territoire fiscal de TVA. Une livraison vers la métropole peut donc comporter une formalité fiscale et une TVA à l'importation, à examiner selon le mouvement. Le devis précise qui accomplit les formalités et qui acquitte les sommes dues. [11, 35]

Le règlement et la réservation

Un paiement échelonné peut être proposé selon le projet. L'échéancier, l'acompte, la date d'expédition et le moment du transfert de propriété sont convenus par écrit. Aucun financement bancaire ou contrat de leasing n'est présumé. Les éventuels frais et intérêts d'un financement extérieur s'ajoutent au coût de l'acquisition.

Une facture utile pour toute la vie de l'œuvre

Faire figurer le nom du propriétaire réel, la date, l'identification précise du tableau et le prix. En cas d'achat à plusieurs, préciser les quotes-parts et l'origine des fonds. Archiver également les frais admissibles et leurs justificatifs : certains pourront intervenir dans le calcul d'une future plus-value. [5, 6, 10]

09 TAXE FORFAITAIRE OU PLUS VALUE RÉELLE

Revendre en comparant les deux régimes

Le forfait sur le prix de cession

Dans son champ d'application, la taxe est de 6 % du prix de cession, augmentée de 0,5 % de CRDS pour le vendeur concerné : soit 6,5 %. Elle porte sur le prix total retenu fiscalement, même si la vente ne dégage aucun gain économique. Elle ne se calcule pas seulement sur la fraction dépassant 5 000 €. [3, 4]

Le seuil d'exonération

Les cessions d'objets d'art dont le prix est inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérées de cette taxe. Le seuil s'apprécie en principe objet par objet ; un ensemble formant un tout vendu à un même acquéreur appelle un examen global. Le fractionnement d'un paiement ne crée pas plusieurs ventes exonérées. [4]

L'option pour le gain réellement imposable

Le vendeur peut opter pour le régime des plus-values sur biens meubles s'il justifie la date et le prix ou la valeur d'acquisition, ou une détention supérieure à vingt-deux ans. Le calcul part du gain corrigé des frais admis et justifiés. L'abattement est de 5 % par année entière au-delà de la deuxième, jusqu'à l'exonération au terme de vingt-deux ans. [5, 6, 10]

Le calcul après abattement

Le gain net imposable supporte 19 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux dans la situation française ordinaire retenue ici. Une vente sans gain imposable peut aboutir à une imposition nulle sur option valable. Les moins-values ne s'imputent en principe pas sur d'autres gains. [6-8, 10]

Le rôle décisif des documents

Une facture détaillée et le paiement permettent d'établir le coût et la date. Pour un bien reçu, l'acte de donation ou la déclaration de succession doit identifier distinctement la toile. Pour prouver une détention de plus de vingt-deux ans, des écrits individualisant l'œuvre peuvent suffire sans justifier son prix ; un simple témoignage est insuffisant. L'option est irrévocable pour l'opération. [5, 10]

Les cessions à certaines institutions culturelles publiques peuvent bénéficier d'une exonération spécifique. Le statut exact du bénéficiaire doit être vérifié avant d'écarter l'impôt. [4]

10 SIMULATIONS SANS PRIX DE CATALOGUE

Comparer les montants avant la vente

Tous les chiffres de cette page sont fictifs. Ils décrivent un vendeur fiscalement domicilié en France dans la situation ordinaire du dossier, une option recevable, aucun frais correctif, aucune contribution de hauts revenus et des années entières de détention. [3-8, 10]

Hypothèse A achat 10 000 € revente 12 000 €

Détention	Abattement	Impôt sur le gain	Forfait sur le prix
2 ans	0 %	724 €	780 €
5 ans	15 %	615,40 €	780 €
10 ans	40 %	434,40 €	780 €
15 ans	65 %	253,40 €	780 €
22 ans révolus	100 %	0 €	780 €

Calcul à dix ans : gain de 2 000 € × 60 % après abattement × 36,2 % = 434,40 €. Le produit après cet impôt seul serait de 11 565,60 €, avant les autres frais de vente. L'exonération de durée nécessite une option et des preuves ; elle ne neutralise pas automatiquement le forfait.

Hypothèse B achat 10 000 € revente 20 000 €

Détention	Impôt sur le gain	Forfait sur le prix	Montant fiscal le plus faible
2 ans	3 620 €	1 300 €	Forfait 1 300 €
15 ans	1 267 €	1 300 €	Option 1 267 €
22 ans révolus	0 €	1 300 €	Option 0 €

Le montant le plus faible dépend du cas réel

Une forte progression de prix peut rendre le forfait intéressant ; un faible gain ou une longue détention peuvent favoriser l'option. Les commissions, frais admissibles, règles territoriales et éventuelles contributions de hauts revenus imposent de refaire le calcul avant de signer. Le produit net final tient aussi compte des frais qui n'ouvrent aucune correction fiscale.

11 UN PRODUIT NET À CALCULER

Organiser la revente et ses déclarations

Choisir un canal et un mandat précis

Galerie, vente de gré à gré ou maison de ventes : demander une estimation motivée, une commission détaillée et un calendrier. Le mandat précise le prix ou la réserve, les frais en cas d'inventu, l'assurance du dépôt, les photographies autorisées, le règlement et la restitution. Le dossier d'achat accompagne l'analyse du professionnel.

Intégrer le droit de suite quand il s'applique

Une revente faisant intervenir un professionnel du marché de l'art peut ouvrir un droit de suite au peintre ou à ses ayants droit. En France, le seuil est de 750 € ; le barème est dégressif par tranches et le total plafonné à 12 500 €. L'exception concernant une acquisition directe auprès de l'artiste depuis moins de trois ans et une revente ne dépassant pas 10 000 € se vérifie selon les conditions légales. La charge économique et les frais sont précisés au contrat. [14]

Déposer la déclaration adaptée

Le forfait relève du formulaire 2091-SD. L'option pour la plus-value réelle relève du 2092-SD, avec les pièces justificatives ; ce dernier reste nécessaire lorsque l'option fait jouer l'exonération de longue détention. Pour une cession ordinaire à déclarer par le vendeur, le dépôt et le paiement éventuel interviennent dans le mois à compter de la cession. [4, 5, 9, 10]

Identifier qui accomplit la formalité

Un intermédiaire fiscalement établi en France ou, à défaut, un acquéreur assujetti à la TVA établi en France est tenu du dépôt et du paiement selon les conditions légales. Les exportations et certains intermédiaires ont des modalités et échéances particulières. La lettre de mission précise le déclarant ; le vendeur conserve une copie de l'option signée et du paiement. [4, 10]

Vérifier l'effet sur la déclaration annuelle

Le gain net imposable relevant du régime des plus-values sur biens meubles est reporté sur la déclaration annuelle des revenus, sans paiement une seconde fois du même impôt. Il peut affecter le revenu fiscal de référence et l'examen des contributions des hauts revenus. Les prélèvements applicables aux situations internationales se vérifient séparément. [6, 36, 37]

Le produit net réunit le prix encaissé, diminué des commissions, du transport, des frais convenus, du droit de suite supporté et de l'impôt applicable. Un prix d'adjudication publié ne représente donc pas à lui seul la somme reçue par le vendeur.

12 TRANSMISSION ET ABATTEMENTS

Donner une œuvre de son vivant

Transmettre la toile et son histoire

Une donation peut préparer la continuité de la collection ou attribuer une œuvre à une personne qui y est attachée. Le transfert doit être réel et accepté. Le don manuel est possible pour une toile ; un acte notarié aide à organiser les clauses, l'équilibre familial et une donation-partage. [17, 19]

Lien avec le donateur	Abattement ordinaire sur donation
Enfant	100 000 € par parent et par enfant
Petit-enfant	31 865 € par grand-parent et par petit-enfant
Époux ou partenaire de PACS	80 724 € par donateur et bénéficiaire
Frère ou sœur	15 932 € par donateur et bénéficiaire

Ces abattements sont renouvelables tous les quinze ans, selon les règles du rappel fiscal. Les donations antérieures consomment tout ou partie de l'enveloppe disponible. Des abattements ou règles spécifiques peuvent s'ajouter selon la situation. L'exonération distincte de certains dons familiaux de sommes d'argent ne vise pas la remise d'un tableau. [18]

La déclaration en 2026

Le bénéficiaire déclare le don même lorsqu'aucun droit n'est dû. Depuis le 1er janvier 2026, les dons manuels se déclarent obligatoirement en ligne, sauf exception. La déclaration identifie la toile et conserve une valeur justifiable ; elle contribue à établir la date de départ du délai fiscal de quinze ans. [17]

Une évaluation adaptée à la donation

Pour un don manuel, les règles peuvent conduire à retenir la plus élevée des valeurs au jour du don et de sa déclaration. L'article 776 prévoit, sous ses conditions, un minimum égal à 60 % de l'évaluation figurant dans certaines assurances vol ou incendie en cours, conclues depuis moins de dix ans. Ce minimum ne constitue pas une décote forfaitaire de 40 % de la valeur réelle. [17, 22]

Exemple fictif : un parent donne une toile évaluée 40 000 € à son enfant. Si son abattement de 100 000 € est entièrement disponible et si les autres conditions sont réunies, aucun droit de donation n'est dû. La donation reste à déclarer et consomme 40 000 € d'abattement. Les frais d'acte éventuels sont distincts.

13 NUE PROPRIÉTÉ ET DONATION PARTAGE

Transmettre en organisant l'usage

Conserver la jouissance de l'œuvre

Une donation de nue-propiété avec réserve d'usufruit permet d'organiser le transfert tout en conservant l'usage de la toile. Le contrat règle le lieu de conservation, l'assurance, les soins, les prêts et la vente éventuelle. Le démembrement ne crée aucun droit de reproduction supplémentaire. [13, 20]

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue propriété
51 à 60 ans	50 %	50 %
61 à 70 ans	40 %	60 %
71 à 80 ans	30 %	70 %
81 à 90 ans	20 %	80 %
91 ans et plus	10 %	90 %

Extrait du barème fiscal viager de l'article 669. Pour les autres âges et les usufruits temporaires, consulter le barème complet et le régime applicable. Ce barème détermine une base fiscale ; il ne mesure pas un prix de revente. [20]

Un exemple de base taxable

Pour une toile fictivement évaluée 40 000 € et un donateur de 65 ans, la nue-propiété représente 60 %, soit 24 000 €, avant l'abattement disponible. Au décès de l'usufruitier, la réunion des droits est en principe non taxée en vertu de l'article 1133. La validité du montage, la réalité de la donation et les présomptions successorales doivent être examinées dans l'acte. [20, 21]

Répartir la collection entre héritiers

La donation-partage permet d'attribuer des lots avec l'intervention du notaire et d'organiser les compensations. Sous les conditions de l'article 1078, les valeurs peuvent être retenues au jour du partage anticipé pour le calcul de la réserve héréditaire. Cela suppose notamment que tous les héritiers réservataires concernés aient reçu et accepté un lot ; le gel civil n'est pas automatique. [19]

Documenter la vente ultérieure

Une donation change le propriétaire et sa date d'entrée dans le patrimoine. La future plus-value ne se calcule pas automatiquement depuis l'achat initial du donateur. Les règles de valeur d'acquisition, de durée et de répartition du prix se vérifient tout particulièrement lorsque l'œuvre a été démembrée. [5, 6]

14 INVENTAIRE ÉVALUATION ET JUSTIFICATIFS

Préparer une succession lisible

L'œuvre figure dans le patrimoine transmis

Une toile n'est pas exonérée de droits de succession du seul fait de sa nature artistique ou de sa détention hors IFI. Le coût fiscal dépend de la part reçue, du lien avec le défunt, des abattements encore disponibles et des exonérations personnelles. Le conjoint survivant et le partenaire de PACS bénéficient d'une exonération fiscale dans les conditions de droit commun. [25, 26]

Identifier et évaluer chaque pièce importante

Un inventaire décrit titre, auteur, date, technique, dimensions, état, photographies et provenance. L'article 764 fixe une hiérarchie d'évaluation : une vente publique dans les deux ans du décès peut fournir la base légale ; à défaut, des inventaires et actes estimatifs suivent leurs conditions propres. Les justificatifs d'assurance doivent également être examinés. [23, 24]

Le forfait mobilier de 5 % ne couvre pas toutes les collections

La qualification distingue notamment les tableaux ornant une habitation et ceux relevant d'une collection ou conservés à une autre fin. Le forfait est une règle d'évaluation de certains meubles, avec possibilité de preuve contraire. Il ne signifie ni que toute toile est absorbée par les 5 %, ni que le taux des droits de succession serait de 5 %. [23, 24]

Un contrat d'assurance peut imposer un minimum

Pour les objets relevant de l'article 764 II, certaines assurances vol ou incendie en cours au décès et conclues depuis moins de dix ans peuvent constituer un plancher d'évaluation, sauf preuve contraire et sous réserve de la hiérarchie légale. Cette règle se distingue du minimum de 60 % applicable aux donations. L'expertise précise la valeur et son objet. [22-24]

Préserver la possibilité d'une option à la revente

La déclaration de succession ou l'acte doit individualiser la toile et sa valeur pour établir l'origine de propriété. La seule inclusion globale dans un forfait peut rendre l'option plus difficile à justifier. Une vente publique dans les deux ans du décès connaît une règle particulière de rapprochement de la valeur successorale et du prix de cession ; le notaire et l'intermédiaire en coordonnent l'application. [5]

Les délais légaux de deux et cinq ans cités pour l'évaluation ne prolongent pas le délai de dépôt de la déclaration de succession. Les échéances de déclaration et de paiement se vérifient dès l'ouverture du dossier. [23-25]

Partenaire de PACS et testament

Le partenaire de PACS n'est pas héritier légal. Un testament est nécessaire pour lui léguer une œuvre, dans le respect des droits des héritiers réservataires. L'exonération fiscale ne crée pas un droit à hériter.

15 PROPRIÉTÉ PARTAGE ET MÉMOIRE

Organiser la continuité familiale

Clarifier à qui appartient le tableau

Le nom porté sur la facture, le régime matrimonial, les fonds utilisés et les actes antérieurs doivent être cohérents. Une œuvre achetée à deux, donnée à un enfant ou appartenant à une succession demande un suivi adapté. Le lieu d'accrochage ne suffit pas à déterminer le propriétaire.

Prévoir qui conserve quelle œuvre

Recueillir les souhaits de la famille aide à éviter une vente précipitée ou une indivision subie. Testament, donation-partage, attribution d'un lot ou compensation financière se préparent avec le notaire, dans le respect des droits des héritiers. Une volonté exprimée oralement ne règle pas à elle seule la transmission.

Encadrer une propriété partagée

Si plusieurs personnes détiennent une toile, une convention peut organiser l'emplacement, les prêts, l'assurance, les coûts, les décisions de vente et les conditions de sortie. Ces règles évitent que la seule jouissance par l'un soit confondue avec une propriété exclusive. L'assureur est informé des titulaires de droits.

Transmettre aussi le dossier

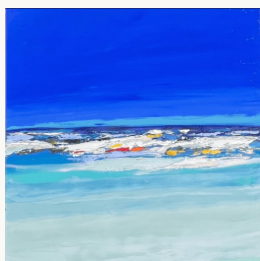
Facture, certificat, photographies, textes, actes et historique des mouvements sont remis avec le tableau. Une courte note peut raconter pourquoi il a été choisi et où il a été exposé. Elle conserve la mémoire familiale ; les pièces juridiques et fiscales restent identifiées séparément.

Les droits d'auteur suivent leur propre régime

Posséder ou recevoir la toile ne transfère pas les droits de reproduction et de représentation. Publier son image dans une édition, l'utiliser commercialement ou organiser une exposition publique peut nécessiter une autorisation. Un prêt à une institution prévoit également les usages d'images accordés. Le crédit de l'artiste et l'intégrité de l'œuvre sont respectés. [13]

Conserver une réserve de liquidités

La famille peut avoir des frais d'acte, des droits ou des dépenses de conservation à régler. Le tableau ne fournit pas à lui seul les liquidités nécessaires. Anticiper ces besoins permet de laisser davantage de liberté aux héritiers dans le choix de conserver ou de vendre.



LA COLLECTION EN REGARD

Le souffle du large

2026 · Huile sur toile à la spatule · 100 × 100 cm

16 DON À UN ORGANISME CULTUREL

Soutenir l'art par le mécénat personnel

Une autre façon de donner une portée à sa collection

Un particulier peut soutenir un organisme culturel éligible ou lui donner une toile qu'il accepte. Le don transmet réellement la propriété au bénéficiaire. Acheter pour son domicile et donner à un musée correspondent à deux projets distincts ; le reçu fiscal concerne le don éligible. [27-29]

La réduction d'impôt de droit commun

Les dons relevant de l'article 200 peuvent ouvrir une réduction d'impôt sur le revenu de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable. L'excédent de dons dépassant cette limite peut être reporté sur les cinq années suivantes. Il faut disposer d'un impôt suffisant pour utiliser la réduction ; il ne s'agit pas d'un crédit remboursable. [27]

Donner une œuvre en nature

Le bénéficiaire vérifie que la valeur proposée correspond à la valeur réelle lors de la remise. Description, preuve de propriété, estimation et acceptation sont conservées. L'organisme doit remplir les conditions fiscales ; son seul caractère culturel ou le simple emploi du mot mécénat ne suffisent pas. Le reçu est établi par le bénéficiaire éligible. [28, 29]

Illustration fictive de l'avantage

Pour un don éligible retenu à 10 000 €, la réduction théorique est de 6 600 € si le plafond et l'impôt permettent son utilisation complète. Le donateur s'est séparé du tableau ; l'avantage ne laisse pas simultanément l'œuvre dans sa propriété. Le prix d'achat initial et la valeur du don ne sont pas nécessairement identiques.

Distinguer réduction d'IR et réduction d'IFI

La réduction d'IFI de l'article 978 vise certaines catégories de dons en argent ou en pleine propriété de titres cotés à des organismes éligibles. Le don d'une peinture n'entre pas, en tant que tel, dans ces catégories. L'achat direct d'une toile au peintre ne devient pas un don fiscal du seul fait qu'il soutient sa création. [30]

Un prêt temporaire à un musée enrichit la circulation de l'œuvre et conserve votre propriété. Il n'équivaut pas, à lui seul, au don en pleine propriété décrit sur cette page.

Mécénat et plafonnement global

La réduction d'impôt pour dons relevant de l'article 200 est exclue du plafonnement global des avantages fiscaux de l'article 200-0 A. Elle reste soumise à ses propres conditions, à la limite de 20 % du revenu imposable et à l'impôt disponible. [27]

17 HÉRITAGE DON ET PAIEMENT EN NATURE

Les dispositifs particuliers à connaître

Le don par un héritier dans les douze mois

L'article 788 III prévoit, sous conditions, un abattement de droits de succession correspondant à la valeur au décès de biens reçus du défunt et donnés définitivement en pleine propriété à certains organismes. Le délai est de douze mois suivant le décès et les justificatifs accompagnent la déclaration. Ce mécanisme se prépare avec le notaire avant la remise. [31]

Le champ des bénéficiaires et des biens diffère selon leur statut : certains organismes ne peuvent recevoir, pour cet avantage, que les sommes provenant d'une cession. Le même don ne se cumule pas avec la réduction d'IR de l'article 200. Le choix se calcule selon la situation successorale et le projet culturel. [31]

La dation en paiement

La dation peut permettre de régler certains droits de mutation, l'IFI ou un droit de partage par la remise à l'État de biens de haute valeur artistique ou historique. Elle suppose une procédure d'agrément et une acceptation de la valeur libératoire. Elle ne constitue ni un droit automatique du collectionneur ni un moyen de paiement promis lors de l'achat d'une toile de Francis Eck. [32]

Une vente à une institution

Certaines cessions à des musées ou institutions publiques mentionnés par les textes sont exonérées de la taxe forfaitaire. Il s'agit d'une vente avec un acquéreur institutionnel éligible, à distinguer d'un don et de la dation. Le nom et le statut de l'acquéreur, ainsi que le texte d'exonération, sont vérifiés par le professionnel. [4]

Le choix du bon outil

Conserver pour transmettre, donner à un proche, soutenir une institution ou proposer une dation répond à des intentions différentes. L'intérêt fiscal s'apprécie après l'objectif patrimonial : qui doit posséder la toile, qui peut en profiter et quelles liquidités restent disponibles après l'opération.

Ces dispositifs dépendent de conditions propres et de l'acceptation éventuelle d'un organisme. Ils ne valent pas engagement de réception, d'exposition publique ou d'achat par une institution.

Repères pour la dation

Le montant des droits proposés en paiement doit atteindre 10 000 € par imposition. Les biens doivent être détenus depuis au moins cinq ans, sauf s'ils ont été reçus à titre gratuit. L'agrément de l'État reste nécessaire. [32]



LA COLLECTION EN REGARD

Instant d'éveil

2025 · Huile sur toile à la spatule · 92 × 73 cm

18 RÉSIDENCE LOCALISATION ET CIRCULATION

Une collection qui traverse les frontières

Trois informations avant toute opération

Identifier la résidence fiscale du propriétaire, le lieu de l'œuvre et le pays où se déroule la vente ou la transmission. La nationalité seule ne détermine pas la fiscalité. Une assurance internationale ne règle ni l'impôt, ni les formalités douanières, ni les règles de succession.

La revente d'une œuvre située à l'étranger

La taxe forfaitaire française et le régime de l'article 150 UA ont des champs territoriaux différents. Pour un résident fiscal de France, la cession d'un bien ayant toujours été situé dans un État tiers à l'Union européenne peut relever du régime des plus-values sur biens meubles plutôt que du forfait. Le formulaire 2048-M-SD peut alors être requis selon le cas, au lieu du 2092-SD propre à l'option. Une exportation définitive peut elle-même avoir des conséquences fiscales. [4, 6, 33]

La donation et la succession internationales

La résidence du donateur ou du défunt, celle du bénéficiaire, la durée de sa résidence et le lieu du bien peuvent créer un lien d'imposition français, sous réserve des conventions applicables. Faire connaître les pays concernés au notaire avant de donner ou de léguer. Le droit civil applicable et le traitement fiscal font l'objet de deux vérifications. [34]

Le cas de Saint-Martin

L'atelier se situe à Saint-Martin, territoire disposant de règles fiscales propres. Les dispositifs métropolitains présentés ici ne sont pas une description du régime de tous ses résidents. L'appartenance à l'Union européenne n'efface pas sa particularité en matière de TVA. La destination finale et les formalités de livraison figurent dans la proposition. [35]

Le transport international

Selon le pays, la nature, l'ancienneté et la valeur du bien, des déclarations ou autorisations peuvent être nécessaires. Avant le départ, le transporteur ou le représentant en douane vérifie le régime du mouvement, les justificatifs de propriété et la valeur à déclarer. Un prêt temporaire doit être identifié comme tel et son retour organisé.

Conserver un dossier utilisable dans plusieurs pays

Les factures, certificats, photographies et actes voyagent sous forme de copies protégées. Une traduction demandée par un assureur ou une administration conserve les références du document d'origine. Les droits et taxes éventuellement acquittés sont archivés pour les opérations suivantes.

19 QUESTIONS PRATIQUES

Les réponses aux décisions fréquentes

Puis-je déduire l'achat de mon impôt personnel

L'achat pour une collection privée ne donne pas accès à la déduction de l'article 238 bis AB. Le mécénat personnel suppose un don à un organisme éligible et ses conditions propres. [27-29, 38]

Faut-il acheter plusieurs toiles pour commencer

Une seule œuvre peut constituer une première acquisition aboutie. Une sélection cohérente, un bon emplacement et des documents complets sont un point de départ suffisant.

Le leasing apporte-t-il un avantage fiscal personnel

Des loyers payés pour l'usage privé d'une œuvre ne deviennent pas une charge déductible professionnelle. Une location éventuelle doit être proposée par un bailleur et ses coûts comparés à l'achat. Aucun contrat de ce type n'est inclus dans l'offre présentée ici.

Puis-je donner puis vendre immédiatement

La donation doit être réelle, avec transfert du bien et de ses droits au bénéficiaire. Une vente déjà engagée, une réappropriation du prix par le donateur ou une opération artificielle demandent une analyse préalable. Le don ne doit pas être présenté comme un effacement automatique de toute fiscalité.

Une vente sans bénéfice est-elle toujours sans impôt

Le forfait peut rester dû sur le prix. L'absence de gain ne produit son effet que dans un régime où ce gain est effectivement calculé, avec une option recevable et les justificatifs requis. [4-6]

L'assurance garantit-elle un prix de revente

Le contrat organise une indemnisation pour les événements couverts. La valeur assurée n'engage aucun acheteur. Une estimation de marché répond à une autre question. [15]

Que faut-il faire après une donation ou un héritage

Actualiser le propriétaire, l'assurance et l'inventaire ; conserver l'acte ou la déclaration individualisant la toile et sa valeur ; transmettre le certificat et les photographies. Ces éléments facilitent une vente ou une transmission ultérieure. [5, 17]

20 PRÉPARER VOTRE ACQUISITION

Faire entrer une œuvre dans votre histoire



Le souffle du large 2026 · Huile sur toile à la spatule · 100 × 100 cm

Votre première sélection

Indiquez les œuvres qui vous attirent, les dimensions du mur, le recul disponible, une photographie de la pièce et le pays de livraison. Une préférence de palette ou d'atmosphère permet d'affiner la sélection. Pour une commande, ajoutez le format souhaité et votre calendrier.

Votre dossier de propriétaire

Avant de confirmer, réunir la proposition, les conditions de paiement et de livraison, l'identité du propriétaire et l'assurance prévue. À réception, conserver facture, preuve de règlement, certificat, photographies et constat d'état. En cas de projet familial, associer le notaire à la préparation de l'acte.

Choisir une peinture de Francis Eck, c'est donner une présence à son intérieur et une forme personnelle à son patrimoine. La qualité du choix et le soin apporté à sa conservation permettront à cette rencontre de se prolonger.

Consulter les œuvres disponibles et préparer une sélection

francis.eck.artiste@gmail.com

Prix et proposition personnalisée sur demande · Encadrement et livraison internationale offerts selon les modalités convenues · Paiement échelonné possible · Réservation par acompte

[Consulter le dossier Acquisition et patrimoine](#)

RÉFÉRENCES | 17 OCTOBRE 2026

Sources et références

Les numéros entre crochets renvoient aux références cliquables ci-dessous. Les textes français constituent la source du cadre fiscal présenté.

- [1] Francis Eck catalogue actualisé des œuvres
- [2] DGFIP biens compris dans l'assiette de l'IFI
- [3] Bercy fiscalité des ventes d'objets précieux
- [4] BOI RPPM PVBMC 20 10 taxe forfaitaire champ et exemptions
- [5] BOI RPPM PVBMC 20 20 option preuves et biens hérités
- [6] BOI RPPM PVBMC 10 calcul et déclaration des plus values
- [7] Code de la sécurité sociale L136 7 I 2 plus values de biens meubles
- [8] Code de la sécurité sociale L136 8 IV 2 taux de CSG maintenu
- [9] DGFIP déclaration 2091 SD taxe forfaitaire
- [10] DGFIP déclaration 2092 SD option pour la plus value réelle
- [11] BOI TVA SECT 90 40 TVA sur les œuvres depuis 2025
- [12] DGCCRF délais de rétractation et biens personnalisés
- [13] Code de la propriété intellectuelle L111 3 support et droits
- [14] ADAGP conditions et calcul du droit de suite
- [15] Hiscox assurance des objets d'art et collections privées
- [16] Ministère de la Culture conservation préventive
- [17] DGFIP don manuel déclaration en ligne depuis 2026
- [18] DGFIP abattements calcul et paiement des droits de donation
- [19] Code civil article 1078 donation partage et réserve

Sources et références

- [20] Service Public usufruit obligations et barème fiscal
- [21] CGI article 1133 réunion de l'usufruit à la nue propriété
- [22] CGI article 776 évaluation des objets d'art donnés
- [23] CGI article 764 évaluation des meubles dans la succession
- [24] BOI ENR DMTG 10 40 10 20 tableaux mobilier et assurance
- [25] DGFIP déclaration de succession et abattements
- [26] DGFIP calcul des droits de succession et conjoint survivant
- [27] BOI IR RIC 250 30 réduction pour dons et reports
- [28] BOI IR RIC 250 20 don d'œuvre et évaluation
- [29] BOI IR RIC 250 10 20 10 organismes éligibles aux dons
- [30] CGI article 978 dons ouvrant droit à réduction d'IFI
- [31] CGI article 788 III dons des héritiers dans les douze mois
- [32] Ministère de la Culture dation en paiement
- [33] DGFIP formulaire 2048 M et notice 2026 biens meubles
- [34] DGFIP donations transfrontalières et résidence fiscale
- [35] Douane Saint Martin et territoire fiscal de l'Union européenne
- [36] Service Public contribution exceptionnelle sur les hauts revenus
- [37] BOFiP contribution différentielle sur les hauts revenus en 2026
- [38] CGI article 238 bis AB acquisitions par les entreprises

Documents du parcours

Cimaise n° 233 novembre décembre 1994 texte de Gérard Xuriguera. Monographie Francis Eck Garnier Nocera 1995 préface et textes de Xuriguera. Catalogues invitations et photographies des expositions et rencontres conservés par l'artiste.

Acquisitions privées et patrimoine personnel. Cadre fiscal français vérifié au 17 octobre 2026. L'application dépend notamment de la résidence du propriétaire du lieu de l'œuvre et de la nature de l'opération. Simulations fictives sans lien avec les prix de catalogue. Les déclarations et actes se préparent selon la situation du collectionneur avec ses conseils.